

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 1^{er} octobre 2010 portant délégation de signature à caractère financier

NOR : SASX1031039S

Le directeur de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu l'article R. 224-7 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'instruction codificatrice M9-1 relative à la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;
Vu la circulaire du ministère délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, du 28 octobre 2005, relative à la publication des décisions ;
Vu la décision de nomination de Mme Christine Mansiet au poste de directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1^{er} juillet 2009 ;
Vu la décision de réorganisation de la direction des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public de la CNAF en date du 1^{er} septembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est accordée à Mme Marie-Christine Pélissou, sous-directrice, responsable du département des ressources humaines et prospective-métiers à la direction des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son département, les pièces suivantes :

- les états de frais du personnel ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressées au service responsable du service logistique et des achats ;
- les validations du service fait pour les biens et services livrés de son département ;
- les validations du service fait pour les biens et services livrés pour l'établissement public dans la limite de 90 000 € (HT) ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour son département ;
- l'enregistrement des heures correspondantes aux mandats des représentants du personnel ;
- les bordereaux d'état de charges sociales ;
- ordonnancer les dépenses et recettes de personnel dans la limite de 90 000 € ;
- ordonnancer, quel que soit le montant, les dépenses relatives aux cotisations sociales versées par l'établissement public.

Article 2

En l'absence du directeur des ressources humaines et de la gestion de l'établissement public, délégation supplémentaire est donnée pour signer :

- les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée à l'exception des agents de direction ;
- la délivrance des autorisations provisoires et agréments des agents des CAF chargés du contrôle de l'application des législations de sécurité sociale.

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2010.

Le directeur de la CNAF,
H. DROUET

*Le contrôleur général
économique et financier,*
D. MÉTAYER

*Le directeur des ressources humaines
et de la gestion de l'établissement public,*
C. MANSIET

La déléguée,
M.-C. PÉLISSOU